

Commune Les Aix d'Angillon

Compte rendu du

Conseil municipal du 29 aout 2022

Présents titulaires : Mmes Ana LECOLIER, Evelyne BLAIN, Delphine BOUREUX, Maud DUFOUR, Claudine FERRAND, Sandra LANGERON, Michèle FAUCARD, Christelle PETIT et M. Dominique GAZOUNAUD, Alexis STANOIEVITCH, Claude COMBEPINE, Gérard JOLLET, Thibault CHALLETON, Heinrich LANGERON, Jerome VRILOR et Serge NUNES.

Excusés : Marie-Reine VOLTON (procuration à Claudine Ferrand).

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Adoption du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC	Somme prévue au budget (uniquement pour les investissements)
19.07.22	CP	Intervention sur lave-vaisselle du restaurant scolaire	Groupe BENARD	285.05	
22.07.22	CP	Intervention sur armoire froide du restaurant	Groupe BENARD	602.03	

CP : Christelle Petit DB : Delphine Boureux CC : Claude Combépine JV : Jerome Vrilor TC : Thibault Challeton

2. Modification du loyer du 3 rue des Ecoles

Jérôme VRILOR rappelle l'existence d'un logement de type 3 au-dessus de l'école maternelle au 3 rue des Ecoles. Il fait 85 m² et est composé d'un salon, d'une cuisine et deux chambres.

Compte tenu des travaux de rénovation, de changement des menuiseries intérieures, le loyer proposé est de 450 € mensuel.

Etant entendu le rapport de Mme le Maire, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De donner leur accord pour fixer le loyer du logement au 3 rue des Ecoles à 450 € par mois
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents nécessaires,

Il est précisé que le logement était jusqu'à lors occupé par un agent de notre commune, que suite au départ de ce locataire ce logement a été remis à neuf et que l'annonce de la mise en location sera à paraître suite à cette délibération. Location nue pour le 1^{er} novembre.

Heinrich LANGERON demande le montant du loyer avant modification : 360 €. L'augmentation est liée aux travaux réalisés.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

3. Marché à bon de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie

Afin de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, réseaux, aménagements urbains et aménagements de sécurité, il convient de passer un marché à bon de commande avec la société ICA basée à Saint Martin d'Auxigny.

Afin de prendre en compte le montant des travaux très variables, le montant des honoraires est calculé de la façon suivante : 2 250 € + 4.90% X coût estimatif des travaux (€ HT). Le montant maximal du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 39 000 € HT.

Chaque mission fera l'objet d'un bon de commande détaillant l'objectif de la mission et la rémunération qui lui est affectée.

Les prestations suivantes sont rémunérées aux prix unitaires suivants :

Élément de Mission	Montant Unitaire des honoraires € H.T.
Diagnostic de voirie non urbanisé : Comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Visite sur place- Rapport de diagnostic avec préconisation de travaux- Estimation des travaux- Programmation globale des travaux sur l'ensemble des voies diagnostiqué	380,00 € / km
Diagnostic de voirie urbanisé (en zone bâtie) : Comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Visite sur place- Rapport de diagnostic avec préconisation de travaux- Estimation des travaux- Programmation globale des travaux sur l'ensemble des voies diagnostiqué	480,00 € / km
Consultation restreinte : Réalisation d'une consultation directe de 3 prestataires : Par exemple : Levé topographique, Diagnostics Amiante et HAP, Laboratoire Chaussée, ...	250,00 €
Assistance technique à la commune lors d'une réunion Comprenant : <ul style="list-style-type: none">- L'assistance technique en réunion durant ½ journée.	380,00€
Présentation de projet ou assistance technique lors d'une réunion publique Comprenant : <ul style="list-style-type: none">- La préparation de la réunion- Les documents de présentation- La participation à la réunion	480,00 €

Etant entendu le rapport de Thibault CHALLETON adjoint chargé de l'urbanisme et des réseaux, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'attribuer le marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre à la société ICA de Saint Martin d'Auxigny dans les conditions financières mentionnées ci-dessus.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Précision : ce contrat est valable 1 an.

Heinrich LANGERON demande si les diagnostics sont en plus des frais fixes ? oui, il sera possible de rajouter des diagnostics en fonction des demandes spécifiques.

Les membres du conseil donnent leur accord à la majorité des membres présents (une abstention).

4. Suppression des plans d'alignements sur les RD 12, 46 et 955

Thibault Challeton adjoint chargé de l'urbanisme et des réseaux, informe que le département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD 12, traversée des Aix d'Angillon (de la Chapelle d'Angillon à Nevers) approuvé le 25/07/1892
- RD 46, traversée des Aix d'Angillon (de Morogues à Levet) approuvé le 25/06/1881,
- RD 46, traversée des Aix d'Angillon (de la Borne à Levet) approuvé le 12/04/1904,
- RD 955, traversée des Aix d'Angillon (de Bourges à Saint Sature ex RN 455) approuvé le 02/04/1886,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignements des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes. » Aussi, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Etant entendu le rapport Thibault CHALLETON adjoint chargé de l'urbanisme et des réseaux, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

5. Tarifs cantine et garderie à compter du 1^{er} septembre 2022

A partir d'un constat comptable effectué sur les charges (achat des repas au prestataire Ansamble) et les recettes (refacturation des repas aux parents), un travail a été mené collectivement par l'adjointe en charge des affaires scolaires, la commission scolaire et l'adjoint en charge des finances pour déterminer :

- Les tarifs cantine et garderie
- Les procédures internes à suivre par notre équipe administrative
- Les règlements intérieurs

L'ensemble de ces éléments sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les constats comptables

Charges : Achat des repas au prestataire Anseble

La situation comptable au 30/04/2022 traduit une forte augmentation de ce poste, en déconnexion totale des prévisions budgétaires. Une analyse a été faite pour comprendre cette augmentation avec un effet volume (nombre de repas) et un effet prix.

- Maternelle** : Sur le 1er semestre 2022, nous avons eu une augmentation du nombre de repas achetés de 13,6%, soit 436 repas par rapport au 1^{er} semestre 2021.

Le prix d'achat pratiqué pour les repas des maternelles n'est pas correct (2,931€ au lieu de 2,763€). L'avenant au contrat qui a été signé comportait une erreur. Nous avons reçu le prestataire qui en a convenu et qui a émis un avoir de régularisation.

A compter du 1er septembre, le prix des repas à la maternelle passera à 3,06€ soit une augmentation de 14,01% par rapport à 09/2021.

Cela représente une augmentation de 10,75% par rapport à 06/2022.

	Nombre de repas			PU HT			Coût HT		Coût TTC		Coût HT		Coût TTC	
	2021	2022	%	2021	2022	%	2021		2022		2022		2022	
JANVIER	643	719	11,02%	2,634	2,684	1,90%	1 693,66	1 786,81	1 929,80	2 035,93				
FÉVRIER	462	328	-29,00%	2,634	2,931	11,28%	1 216,91	1 283,84	961,37	1 014,24				
MARS	579	754	30,22%	2,634	2,931	11,28%	1 525,09	1 608,97	2 209,97	2 331,52				
AVRIL	227	313	37,89%	2,634	2,931	11,28%	597,92	630,80	917,40	967,86				
MAI	500	682	36,40%	2,634	2,931	11,28%	1 317,00	1 389,44	1 998,94	2 108,88				
JUIN	629	674	7,15%	2,634	2,931	11,28%	1 656,79	1 747,91	1 975,49	2 084,15				
JUILLET	165	171	3,64%	2,634	2,763	4,90%	434,61	458,51	472,47	498,46				
AOÛT														
SEPTEMBRE	661			2,684	3,060	14,01%	1 774,12	1 871,70	0,00	0,00				
OCTOBRE	546			2,684			1 465,46	1 546,06	0,00	0,00				
NOVEMBRE	506			2,684			1 358,10	1 432,80	0,00	0,00				
DÉCEMBRE	432			2,684			1 159,49	1 223,26	0,00	0,00				
	5 350	3 641	-31,94%				14 199,15	14 980,10	10 465,45	11 041,05				
VARIATION NOMBRE DE REPAS ACHETES SUR LA MÊME PÉRIODE			→ 436	13,60%				VARIATION COUT TTC SUR LA MÊME PÉRIODE		→ 1 758,59				

Erreur sur le montant du prix unitaire : 2,931 au lieu de 2,763 => régularisation par un avoir en 07/2022

- Primaire** : Sur le 1er semestre 2022, nous avons eu une augmentation du nombre de repas achetés de 3,53%, soit 191 repas par rapport au 1^{er} semestre 2021.

A compter du 1er septembre, le prix des repas à la primaire passera à 3,247€ soit une augmentation de 14,09% par rapport à 09/2021.

Cela représente une augmentation de 10,78% par rapport à 06/2022.

PRIMAIRE

	Nombre de repas			PU HT			Coût HT		Coût TTC		Coût HT		Coût TTC	
	2021	2022	%	2021	2022	%	2021		2022		2022		2022	
JANVIER	1 395	1 435	2,87%	2,796	2,846	2,79%	3 900,42	4 114,94	4 084,01	4 308,63				
FÉVRIER	1 076	710	-34,01%	2,796	2,931	4,83%	3 008,50	3 173,96	2 081,01	2 195,47				
MARS	1 234	1 592	29,02%	2,796	2,931	4,83%	3 450,26	3 640,03	4 666,15	4 922,79				
AVRIL	502	687	36,85%	2,796	2,931	4,83%	1 403,59	1 480,79	2 013,60	2 124,34				
MAI	1 211	1 277	5,45%	2,796	2,931	4,83%	3 385,96	3 572,18	3 742,89	3 948,75				
JUIN	1 380	1 317	-4,57%	2,796	2,931	4,83%	3 858,48	4 070,70	3 860,13	4 072,43				
JUILLET	346	317	-8,38%	2,796	2,931	4,83%	967,42	1 020,62	929,13	980,23				
AOÛT														
SEPTEMBRE	1 413			2,846	3,247	14,09%	4 021,40	4 242,57	0,00	0,00				
OCTOBRE	1 168			2,846			3 324,13	3 506,96	0,00	0,00				
NOVEMBRE	1 156			2,846			3 289,98	3 470,92	0,00	0,00				
DÉCEMBRE	853			2,846			2 427,64	2 561,16	0,00	0,00				
	11 734	7 335	-37,49%				33 037,76	34 854,84	21 376,91	22 552,64				

VARIATION NOMBRE DE REPAS ACHETES SUR LA MEME PERIODE → 191 3,53%

VARIATION COUT TTC SUR LA MEME PERIODE → 1 479,41

Recettes : Facturation des repas aux parents

Les situations comptables 2021 traduisent une incohérence entre les recettes et le nombre de repas achetés. Une analyse a été faite pour comprendre cette incohérence.

• **Constat : rapport repas achetés / repas facturés**

En 2020, 6,71% des repas achetés (805 repas) n'ont pas fait l'objet d'une facturation aux parents, soit un impact perte de près de 3k€.

En 2021, 4,28% des repas achetés (731 repas) n'ont pas fait l'objet d'une facturation aux parents, soit un impact perte de près de 2,7k€.

	NOMBRE DE REPAS 2020			NOMBRE DE REPAS 2021			NOMBRE DE REPAS 2022		
	Achat	Refacturation	Perte	Achat	Refacturation	Perte	Achat	Refacturation	Perte
JANVIER	1 973	1 756	217	2 038	1 898	140	2 154	2 170	-16
FÉVRIER	979	949	30	1 538	1 431	107	1 038	1 047	-9
MARS	992	909	83	1 813	1 714	99	2 346	2 347	-1
AVRIL			0	729	688	41	1 000	1 012	-12
MAI	182		182	1 711	1 612	99	1 959	1 912	47
JUIN	897	1 134	-237	2 009	2 277	-268	1 991	2 471	-480
JUILLET	162		162	511		511	488		488
AOÛT			0	0		0	0		0
SEPTEMBRE	2 016	1 890	126	2 074	2 130	-56	0		0
OCTOBRE	1 219	1 156	63	1 714	1 724	-10	0		0
NOVEMBRE	2 108	1 997	111	1 662	1 587	75	0		0
DÉCEMBRE	1 464	1 396	68	1 285	1 292	-7	0		0
	11 992	11 187	805	17 084	16 353	731	10 976	10 959	17

Valorisation de la perte : 2 062,40 € % non refacturé 6,71%

Valorisation de la perte : 2 690,08 € % non refacturé 4,28%

Valorisation de la perte : 62,56 € % non refacturé 0,15%

- **Constat : non- paiement des factures**

Au 30/04/2022, l'encours cantine garderie est de 21k€ (hors facturation de 04/22), avec des créances remontant à 2012.

Cantine & Garderie	21 056,67
2012	76,23
2013	15,49
2014	110,08
2015	952,39
2016	1 773,21
2017	2 432,39
2018	1 085,28
2019	1 083,48
2020	782,26
2021	4 822,87
2022	7 922,99

Cette situation est inacceptable et constitue des charges latentes pour notre commune.

Il va falloir passer en admission en non-valeur, c'est-à-dire en perte les créances les plus anciennes.

Une action coup de poing a été menée par une stagiaire pendant 2 semaines pour des relances téléphoniques des créances 2020, 2021 et 2022. Nous remercions Madame DRIFF pour la qualité du travail réalisé sur un délai aussi court.

Tarifs à partir du 1er septembre 2022

Constats :

- ✓ Les tarifs pratiqués sur notre commune n'ont pas connu d'augmentation depuis des années, hormis en 2021 (+1,38%)
=> Les tarifs pratiqués sont en déconnexion totale des augmentations régulières des charges (notamment Anseme)
- ✓ Les tarifs pratiqués sont plus bas que les tarifs pratiqués par des communes sur notre territoire
- ✓ Il arrive que des parents ne récupèrent pas leur enfant à la garderie à 18h30, sans prévenir nos agents.
- ✓ Il n'y a pas de tarif majoré pour "sanctionner" financièrement les parents qui ne jouent pas le jeu en termes de respect de la procédure d'inscription => tout le monde est pénalisé
- ✓ Encours important de créances impayées
- ✓ Rythme de facturation pas régulier

Tarifs 2022 :

Le prix facturé aux parents devrait intégrer : le repas + les charges de personnel + les charges liées au bâtiment (électricité + chauffage...) + le pain + les consommables (serviettes)+ la tva. Ce qui porterait le repas à près de 10 €. La commune prend donc à sa charge près de 60% de ce cout.

Il convient après ces constats de revoir les tarifs de cantine et de garderie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il convient également compte-tenu des nouvelles modalités d'inscription avec le portail famille INOE de prévoir un tarif pour les situations suivantes :

- les enfants ont été inscrits mais ne viennent pas manger
- les enfants non-inscrits mais qui viennent manger
- les enfants qui sont récupérés après 18h30

Il est donc proposé les tarifs suivants :

	Repas - prix facturé				
	2020	2021	%	2022	%
Habitant Les Aix	3,63 €	3,68 €	1,38%	4,100 €	11,41%
Habitant Extérieur	3,83 €	3,99 €	4,18%	4,450 €	11,53%
Enfants inscrits (absent sans justificatif)				6,000 €	
Enfants non inscrits sur INOE				6,000 €	

	Garderie - prix facturé à la 1/2 heure				
	2020	2021	%	2022	%
Habitant Les Aix	0,75 €	0,75 €		0,85 €	13,33%
Habitant Extérieur	0,75 €	0,80 €		0,91 €	13,75%
Forfait si enfant non récupéré à 18h30				15,00 €	

Rappel: le règlement intérieur prévoyait déjà des tarifs majorés sans qu'ils ne soient appliqués. La commune tend à s'aligner de manière progressive aux tarifs pratiqués par les communes voisines.

Nouvelles procédures internes

1 – Commande repas

- ✓ La commande à Ensemble sera effectuée tous les vendredis. Les parents ont jusqu'au jeudi soir pour finaliser les inscriptions à la cantine pour la semaine suivante
- ✓ Le nombre de repas achetés sera = au nombre d'inscriptions sur INOE
- ✓ Aucune relance téléphonique ne sera effectuée par la Mairie pour les parents non-inscrits
- ✓ En 09/2022 : + 1 repas maternelle & + 1 repas primaire par jour => marge de manœuvre uniquement pour septembre

2 - Facturation aux parents

- ✓ Les facturations aux parents se font mensuellement et systématiquement à J+5 après la fin de mois
- ✓ Une fois la facturation émise, un mail de confirmation sera adressé à Ana Lecolier, Christelle Petit & Jérôme Vrilor

3 – Trame facture

- ✓ Plusieurs modifications sont à apporter à la facture :
 - il y a 2 échéances indiquées dessus : paiement à réception et à 15 jours. => n'indiquer que paiement à réception.
 - les factures sont envoyées dans des enveloppes blanches. L'expéditeur du courrier n'est pas indiqué. => si mauvaise adresse, un retour du courrier ne se fait pas à l'expéditeur.

4 - L'annulation de commande des repas

- ✓ Elle doit se faire dans les conditions (timing et forme) prévu dans le contrat
- ✓ Ne plus faire aucune annulation par téléphone, systématiquement par écrit (copie Ana Lecolier & Jérôme Vrilor)
- ✓ Vérifier l'impact facturation des repas annulés

5 – Outil financier « cantine »

- ✓ Un outil financier « Cantine » de suivi des achats et refacturations sera à alimenter systématiquement mensuellement à J+5 après le mois
- ✓ Les écarts entre le nombre de repas acheté et le nombre de repas facturé seront à expliquer systématiquement

6 – Situation des encours de la commune

- ✓ A j+5 tous les mois la base du trésor public « situation des encours de la commune » sera déposée sur un serveur partagé pour une analyse par famille,

7 – Suivi des encours

- ✓ Contrôle et validation par les agents si les parents concernés par l'inscription cantine sont à jour dans les règlements
- ✓ Relance systématique par téléphone des parents concernés par un retard de paiement

8- Recouvrement factures cantine et garderie

- ✓ 1er niveau : relance téléphonique + envoi duplicata de facture si nécessaire
- ✓ 2e niveau : si la situation ne se régularise pas, envoi d'un recommandé pour convocation mairie. Les parents seront reçus en mairie un soir par Madame Le Maire + l'adjointe des affaires scolaires + l'adjoint en charge des finances
- ✓ 3e niveau : si la situation persiste, l'enfant ne sera plus pris à la cantine et garderie

Etant entendu le rapport de Jerome VRILOR adjoint chargé des finances, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter les nouveaux tarifs de cantine et garderie à compter du 1^{er} septembre 2022,
- D'accepter les nouvelles procédures internes
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires

Thibault CHALLETON précise qu'il faut garder une tolérance pour les familles primo utilisateurs d'INOE. Il est précisé par Ana LECOLIER que chaque nouvel utilisateur d'INOE a reçu lors de sa préinscription scolaire des identifiants et a été contacté/relancé par téléphone ou par mail.

Dominique GAZOUNAUD s'étonne de l'augmentation du prestataire. La répercussion de l'augmentation des matières premières est systématique et s'applique à toutes les communes.

- ⇒ Cette situation comptable sera présentée : aux parents lors de la réunion de rentrée scolaire et aux agents avant la rentrée.

Les membres du conseil donnent leur accord à la majorité des membres présents (une abstention).

6. Règlement intérieur de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Les règlements intérieurs de fonctionnement du service de restauration scolaire et de garderie doivent être revus pour l'année 2022-2023.

Les principales modifications sont les suivantes :

Cantine :

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription et la réservation préalable sont obligatoires et liées à des contraintes du prestataire de service qui livre les repas.

- La réservation des repas sera faite **uniquement** par l'intermédiaire de l'application INOE et est conditionnée à la fourniture des documents sur l'espace famille.
- Aucun enfant ne sera accepté **sans inscription et réservation**, même si les parents fournissent le repas.
- En cas d'absence des parents en fin de matinée et d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera confié au personnel municipal du restaurant scolaire. Il sera accueilli au mieux des possibilités du service avec une facturation majorée du repas à 6,00 €.
- En cas d'absence non justifiée (certificat médical), la **facturation du repas sera de 6,00 €** (sauf en cas de force majeure).
- Les participations inférieures à 5 € seront facturées globalement à chaque trimestre.

La validation des réservations de repas sera conditionnée par l'analyse des impayées et restants dus pour les services périscolaires. En cas de retard de paiement, l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire sera remise en cause.

La procédure est la suivante :

- Relance téléphonique par la municipalité afin de trouver des solutions
- Le cas échéant un courrier de relance faisant également office de convocation à la mairie sera envoyé.
- Si les démarches se révèlent infructueuses, la mairie pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire jusqu'au règlement complet des impayés. Les familles concernées seront averties par courrier recommandé avec accusé de réception

Garderie :

Pour bénéficier de la garderie scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription sur l'application INOE est obligatoire et conditionnée à la fourniture des documents sur l'espace famille

- Il n'est plus obligatoire de réserver la garderie pour en bénéficier.
- L'accueil fermant ses portes à 18h30, les parents doivent s'organiser pour ne pas retarder la fermeture. Aucune dérogation ne sera accordée pour un départ en dehors du temps de la garderie.
- En cas de retard, un forfait de 15 € par enfant sera appliqué sur la facture.
- En cas d'absence des parents à la fermeture et d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

La validation des inscriptions sera conditionnée par l'analyse des impayées et restants dus pour les services périscolaires. En cas de retard de paiement, l'inscription de l'enfant à la garderie scolaire sera remise en cause.

La procédure est la suivante :

- Relance téléphonique par la municipalité afin de trouver des solutions
- Le cas échéant un courrier de relance faisant également office de convocation à la mairie sera envoyé.
- Si les démarches se révèlent infructueuses, la mairie pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la garderie scolaire jusqu'au règlement complet des impayés. Les familles concernées seront averties par courrier recommandé avec accusé de réception

Etant entendu le rapport de Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et après lecture des règlements intérieurs, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Si la réservation de la garderie n'est plus obligatoire, pourquoi ne pas la supprimer ? les futurs paramétrages d'INOE devraient à l'avenir aller en ce sens.

Les membres du conseil donnent leur accord à la majorité des membres présents (une abstention).

7. Questions diverses

- Gerard JOLLET → fuite à l'étang, le marquage de la pierre indique une diminution du niveau d'eau : Delphine BOUREUX précise qu'il n'y a pas actuellement de fuite constatée par le SIVY en charge de la question (22 litres/ seconde doivent règlementairement sortir).
Le SIVY est un syndicat officiel en charge des étangs/rivières pour la restauration des milieux aquatiques.

- Alexis STANOIEVITCH → quand le gymnase sera de nouveau accessible : il l'est depuis la semaine dernière.

⚠ VIGILANCE ⚠ : si constat de dégradations, il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie.

Dates à retenir :

- **Lundi 19 septembre 2022 : Conseil Municipal à 18h30 (ouvert au public)**
- **Samedi 3 septembre : réunion de rentrée des élus (bilan annuel) à 10h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,



Christelle PETIT

Le secrétaire de séance,



Maud DUFOR